



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

La séance est ouverte à 20 H 30. Monsieur le Maire en assure la présidence.

Étaient présents : Mmes et MM. Albinet, Armicent, Asperti, Béghin, Belan, Bousquet-Cassagne, Calvet, Cassany (Maire), Claudel-Dourneau, Davelu-Chavin, Delléa, Denis, Dupuy, Falconnier, Feuillas, Girard (à partir de l'affaire n°4), Gonzato, Hamidani, Joly, Lacoue, Ladrech, Laporte, Leygue, Lhez-Bousquet (à partir de l'affaire n°2), Maruejous, Pinzano, Tranchard, Varin, Zafar

Étaient absents représentés : MM. Et Mmes Chalah par M. Calvet, Gallego-Medina par M. Dupuy, Marchand à Mme Albinet, Lamorlette par Mme Delléa, Unanué à Mme Claudel-Dourneau

Étaient absents : Mme et MM. Boudry, Béghin (pour l'affaire n°10), Girard (de l'affaire n°1 à 3), Lhez-Bousquet (pour l'affaire n°1).

Madame Émilie Falconnier a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2016 a été approuvé.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales soit : les décisions n°36 à n°90 pour l'année 2016. Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Le Conseil Municipal a examiné les affaires suivantes :

Pôle Ressources :

Direction des ressources humaines :

1. Renouvellement de la mise à disposition du directeur des services financiers à la CAGV - rapporteur : M. le Maire

L'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Monsieur Philippe KOPP, attaché territorial principal, directeur financier de la Commune a été mis à disposition à 30 % d'un temps complet, auprès de l'agglomération à compter du 1er février 2016 pour une période de 6 mois renouvelable afin d'accompagner la mise en place de la Direction commune finances-comptabilité, il convient de renouveler cette mise à disposition jusqu'à la création de cette direction le 1er janvier 2017,

Après information délivrée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte :

Article 1 : du renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Philippe KOPP auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois jusqu'au 31 décembre 2016.

2. Mise à disposition de la Directrice de l'Enfance et de la Jeunesse de la Commune au profit de la CAGV - rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le conseil que Madame Françoise SOUM, attachée territoriale, occupant l'emploi de directrice de l'enfance et la jeunesse, sera mise à disposition auprès de l'agglomération pour la totalité de son temps de travail à compter du 1er septembre 2016 pour une période d'un an renouvelable. Cette mise à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 1

Décide :

Article 1er : de prendre acte de la mise à disposition de Madame Françoise SOUM auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1er septembre 2016 pour une période d'un an renouvelable,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV à titre gracieux.

3. Mise à disposition d'un cadre du service de l'enfance et de la jeunesse de la CAGV à la Ville - rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, et plus particulièrement la politique jeunesse, il s'avère opportun de favoriser le partage des compétences au sein des services respectifs enfance-jeunesse.

À cette fin, le Maire propose au Conseil d'approuver la mise à disposition de la Commune, pour une quotité correspondant à 80% de son temps de travail, de Monsieur Paul Lourenco, fonctionnaire de catégorie B titulaire en activité à l'Agglomération du Grand Villeneuvois au service enfance -jeunesse, conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, Cette mise à disposition prendra effet au 1er septembre 2016 pour une période de 1 an renouvelable et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 33

Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 1

Décide :

Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV pour la mise à disposition à la Commune de Monsieur Paul Lourenco, pour 80 % de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er septembre 2016 pour une durée de 1 an renouvelable.

4. Mise à disposition des médiateurs de la ville vers la CAGV pour la sécurité du centre aquatique de Malbentre - rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, le Maire informe le conseil que Messieurs Larbi Bouzaboun et Jean-Marie Gacem, médiateurs à la Direction de la sécurité, de la prévention et de la tranquillité publiques, seront mis à disposition auprès de l'agglomération afin d'assurer une mission de médiation à la Piscine de Malbentre, pour la moitié de leur temps de travail hebdomadaire au maximum, à compter du 1er juillet 2016 pour une période de deux mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de prendre acte de la mise à disposition de Messieurs Larbi Bouzaboun et Jean-Marie Gacem auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1er juillet 2016 pour une période de deux mois,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV.

5. Mise à disposition d'agents du service de la Communication de la Commune au profit de la CAGV - rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une bonne organisation des services et considérant la pertinence d'une coopération des services communication de l'Agglomération et de la Commune, fondée sur une réciprocité de compétences et d'expertises transversales, il est proposé de favoriser la mise en place d'un dispositif de partage ascendant et descendant, reposant sur l'ensemble des personnels des deux collectivités, titulaires comme non titulaires.

Dans le cadre de cette coopération, le Maire informe le conseil que Madame Nathalie VERON, attachée territoriale, occupant l'emploi de responsable de communication, Madame Laeticia GIREMUS, adjointe technique de 2ème classe, occupant l'emploi d'infographiste et Monsieur Pierre BOHERA, photographe, seront mis à disposition auprès de l'agglomération, pour moitié de leur temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2016 pour une période de 3 ans renouvelable.

Ce mode opératoire met également à contribution et dans les mêmes conditions de temps et de durée, les agents non titulaires suivants, Mesdames Magali Perez, Vanessa Santos, Messieurs Jean Ballouhey et Jérôme Calmettes. Ces mises à disposition ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de prendre acte de la mise à disposition de Mesdames VERON et GIREMUS et de Monsieur BOHERA, et de la mise à contribution de Mesdames PEREZ et SANTOS et de Messieurs BALLOUHEY et CALMETTES auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois à compter du 1er juillet 2016 pour une période de 3 ans renouvelable et pour la durée de leur contrat pour les non-titulaires.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAGV à titre gracieux.

6. Mise à disposition d'agents du service communication de la CAGV à la Ville - rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la coopération entre l'agglomération et la commune, il s'avère opportun de favoriser le partage des compétences au sein des services respectifs communication.

À cette fin, le Maire propose au Conseil d'approuver la mise à disposition de la Commune de Madame ROUZIER Mélissa, adjoint d'animation de 2ème classe titulaire en activité à l'Agglomération du Grand Villeneuvois au service Communication, et la mise à contribution de Monsieur Stéphane MAZEAUFROID, rédacteur en activité à l'Agglomération du Grand Villeneuvois au service Communication, conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984. Ces dispositions prendront effet au 1er juillet 2016 et qu'elles ne donneront lieu à aucun remboursement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'autoriser le Maire à signer la convention, à titre gracieux, avec la CAGV pour la mise à disposition auprès de la Commune de Madame Mélissa ROUZIER, pour moitié de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, à titre gracieux, avec la CAGV pour la mise à contribution auprès de la Commune de Monsieur Stéphane MAZEAUFROID, rédacteur non titulaire, pour moitié de son temps hebdomadaire de travail, à compter du 1er juillet 2016 pour la durée de son contrat

7. Renouvellement de l'adhésion à la cellule médecine préventive du pôle emploi santé handicap du centre de gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne - rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion a mis en place un service de médecine préventive auquel il est possible d'adhérer. Pour adhérer à cette prestation, une convention indiquant les missions et prestations ainsi que les conditions techniques et financières de ces prestations doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion,

La convention conclue pour cette prestation le 21 décembre 2012 est échue et doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne et la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention qui sera annexée à cette délibération, conclue pour une durée de 3 ans et dont la contribution forfaitaire annuelle est fixée à trente cinq mille euros.

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

8. Modification du tableau des emplois - rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de titulariser 6 agents occupant des emplois permanents

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après

CRÉATIONS :

Emploi/Grade		Durée	Nombre
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	TC	1
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe	TC	5
TOTAL			6

Article 2 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

9. Définition d'emplois à la Direction de la Réussite Éducative - Responsables de groupes scolaires - rapporteur : M. le Maire

Cette procédure est mise en œuvre afin de répondre aux exigences réglementaires de la D.D.C.S.P.P. pour les temps d'accueils périscolaires, d'une part, et d'autre part, de coordonner les équipes des écoles maternelles et élémentaires et d'en renforcer l'encadrement notamment pour la mise en œuvre

des entretiens annuels d'activité. Ces emplois seront pourvus en interne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1er : de définir 7 emplois de responsables de groupe scolaire à temps complet et de confier ces emplois à des agents relevant du cadre d'emplois de catégorie c des adjoints techniques en raison de la nature et du niveau des missions qui y sont dévolues ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois en conséquence,

Article 3 : de dire que les rémunérations afférentes à ces emplois seront prélevées au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

10. Demande de protection fonctionnelle et juridique pour un agent - rapporteur : M. le Maire

L'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. À ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 33 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1er : de prendre en charge les frais de procédure de la manière suivante : honoraires d'avocat avec un plafond de 2 500€ ttc pour l'action pénale et civile

Article 2 : de dire que ces sommes seront prélevées au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

Direction des Finances :

11. Fixation de la dotation de compensation versée par la CAGV en 2016 - rapporteur : M. Calvet

Dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé par le Conseil communautaire, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} avril 2016, et à l'issue duquel il a été convenu :

- *que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) serait réparti entre la CAGV et ses communes membres selon la répartition dite « de droit commun » qui permettra aux communes de percevoir l'intégralité de la progression du FPIC prévue pour 2016,*
- *qu'en contrepartie, les communes reverseront à la CAGV la somme de 300 000 € afin de lui garantir un niveau de ressources identique à celui qu'elle a perçu en 2015 au titre du FPIC, ce reversement se faisant par le biais des compensations de 2016.*

La mise en application de ce pacte financier a pour conséquence pour la commune :

- *de se voir attribuer au titre du FPIC la somme de 428 656 € soit une recette en hausse de 251 288 € par rapport à 2015,*
- *de percevoir de la CAGV une dotation de compensation de 4 063 204 € soit une recette en diminution de 125 944 € par rapport à 2015.*

Au final, la Commune bénéficiera en 2016 d'une ressource supplémentaire de 125 344 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'accepter le versement par la CAGV d'une dotation de compensation pour l'exercice 2016 d'un montant de 4 063 204 €.

Direction de la Réglementation et des Affaires Générales :

12. Désaffectation d'un logement de fonction attaché à l'école Jules Ferry - rapporteur : M. Calvet

Dans l'objectif du remailage des professions de santé sur le territoire villeneuvois, la Maison de Santé des Haras est entrée en activité en septembre 2014 et offre aux professionnels d'excellentes conditions d'exercice. Pour compléter cette offre, l'association Espace de Santé du Grand Villeneuvois s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour solliciter la mise à disposition d'un logement qui servirait de pied-à-terre aux médecins intervenants à la Maison de Santé des Haras. La Ville est propriétaire d'un logement de fonction inoccupé attaché à l'école Jules Ferry et situé 23 rue de Beurre.

Par courrier en date du 17 novembre 2015, les services municipaux ont sollicité un avis des services d'état quant à la désaffectation de ce logement de fonction. Après avoir pris l'attache de Monsieur le directeur d'académie, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable à la désaffectation du logement de fonction de l'école Jules Ferry situé 23 rue de Beurre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de désaffecter le logement de fonction de l'école Jules Ferry situé 23 rue de Beurre et référencé sous le numéro 252 de la section et de dire qu'il appartiendra désormais au domaine privé de la commune.

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer tous actes et pièces nécessaires à cette désaffectation.

13. Acquisition d'une parcelle à Mme Bettale - Chemin de vigne Grand Oustal - rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'accepter d'acquérir de Mme BETTALE la parcelle référencée sous le numéro 117 de la section LM pour une superficie de 154 m² au prix de 15 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 4 : de dire que les dépenses relatives aux frais de cette opération seront prélevées sur le budget en cours.

14. Acquisition d'une parcelle à M. et Mme Huc - Cap de l'Homme - rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'accepter d'acquérir de Mme et M. HUC les parcelles référencées sous les numéros 158, 159, 160, 163, 164, 165 et 176 de la section KM pour une superficie totale de 255 m² totale au prix de 105€.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 4 : de dire que les dépenses relatives aux frais de cette opération seront prélevées sur le budget en cours.

15.Acquisition d'une parcelle à M. Daoudi - Cap de l'Homme - rapporteur : M. Calvet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'accepter d'acquérir de M. DAOUDI la parcelle référencée sous le numéro 161 de la section KM pour une superficie totale de 57m² totale au prix de 15€.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet.

Article 3 : d'autoriser le premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 4 : de dire que les dépenses relatives aux frais de cette opération seront prélevées sur le budget en cours.

16.Enquête Publique concernant la Demande d'autorisation de prolonger l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) situé au lieu-dit de « l'Albié » sur la Commune de Monflanquin - rapporteur : M. Tranchard

L'enquête publique porte sur un projet, déposé par le syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale : "VALORIZON", qui consiste à poursuivre l'exploitation du casier n°16 et à exploiter un casier supplémentaire n°17.

Cette enquête concerne les communes de Monflanquin, La Sauvetat-sur-Lède, Villeneuve-sur-Lot, Saint-Aubin et Savignac-sur-Leyze et se déroule sur la période suivante : du vendredi 27 mai 2016 au lundi 11 juillet 2016, dates incluses. Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à formuler leur avis sur ce dossier par voie de délibération dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture.

Au vu dossier présenté par l'exploitant, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Aquitaine a émis un avis. Elle laisse apparaître une analyse satisfaisante des enjeux du territoire et des impacts potentiels. L'étude d'impact présente des mesures d'évitement et de réduction cohérentes et adaptées au contexte. Les mesures présentées sont globalement de type générique pour cette catégorie d'installation, il s'agit de l'application des textes en vigueur en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement.

L'autorité environnementale préconise des actions complémentaires à mettre en œuvre dans la définition des conditions de mesures olfactives et sonores et en matière de protection d'espèces animales. Ce dernier point fait l'objet d'une procédure de demande de dérogation dans laquelle, le pétitionnaire propose des mesures d'évitement et de réduction visant à limiter l'impact sur ces espèces présentes sur l'emprise du projet ou susceptibles d'être dérangées pendant l'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article Unique : d'émettre un avis favorable sur ce dossier d'enquête publique en s'associant aux réserves émises par les services de l'État.

17.Actualisation réglementaire des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - année 2017 - rapporteur : M. Ladrech

Il s'agit de l'actualisation annuelle réglementaire qui prévoit que l'augmentation du tarif de la taxe est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de la pénultième année (soit 2015). L'élévation de ce taux est de + 0,2 % pour 2017 (source INSEE). Les tarifs relatifs à la TLPE pour l'an prochain sont présentés ci-dessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M ²	2017
ENSEIGNES	
< 7 m ²	- €
7 et 20 m ² (réfaction de 50 %)	15,40 €
20 et 50 m ²	30,90 €
> 50 m ²	61,70 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES	
Supports numériques	
< 50 m ²	46,30 €
>50 m ²	92,60 €
Supports non numériques	
Préenseigne > 1,5 m ² et < 50 m ²	15,40 €
< 50 m ²	15,40 €
> 50 m ²	30,90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 33/ Contre : 1 / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'appliquer l'actualisation des tarifs pour 2017 de la TLPE tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT.

PÔLE OPÉRATIONNEL :

Direction des Services Techniques :

18.Convention travaux d'effacement des réseaux de communications avec Orange - rue du collège - rapporteur : M. Asperti

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'approuver la réalisation des travaux d'effacement du réseau de communication électrique rue du Collège.

Article 2 : d'inscrire cette dépense d'un montant de **1360,00 € HT** au BP 2016.

Article 3. : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette opération.

19.SDEE 47 - Travaux de dissimulation des réseaux électriques - rue du Collège - rapporteur : M. Asperti

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **RUE DU COLLÈGE**. Le financement prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à **22 178,04 € HT** est le suivant :

- | | |
|--|-----------------------|
| – contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot | 8 871,22 € HT |
| – prise en charge SDEE 47 | 13 306,82 € HT |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés **RUE DU COLLÈGE**, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **8 871,22 € HT**

Article 2. : de noter que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47

Article 3. : de relever que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération

Article 4. : d'inscrire cette dépense rattachée à un fonds de concours en section d'investissement dans le BP 2016

Article 5. : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à ce dossier

20.SDEE 47 - Travaux de dissimulation des réseaux électriques - rue Jean-Claude Cayrel - rapporteur : M. Asperti

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **RUE JEAN CLAUDE CAYREL**. Le financement prévisionnel de l'opération dont le montant est estimé à **57 058,26 € HT** est le suivant :

- | | |
|--|-----------------------|
| – contribution de la commune de Villeneuve-sur-Lot | 22 823,30 € HT |
| – prise en charge SDEE 47 | 34 234,96 € HT |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés à **CAYREL**, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à **22 823, 30 € HT**

Article 2 : de noter que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47

Article 3. : de relever que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération

Article 4. : d'inscrire cette dépense rattachée à un fonds de concours en section d'investissement dans le BP 2016

Article 5. : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à ce dossier

21. Dénomination d'une voie « rue clos des pins »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1er : d'approuver la dénomination de la voie située entre l'avenue du général de gaulle et la rue du souvenir français, « rue clos des pins»

Article 2 : d'informer les services extérieurs pour la mise à jour des fichiers du domaine public communal.

Direction des Sports et Vie Associative :

22. Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la Commune pour l'association Aéro-Club Villeneuvois - rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aéro-Club Villeneuvois pour la période 2016 / 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

23. Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la Commune pour l'association « Cercle des Nageurs Villeneuvois » - rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois pour la période 2016/2017.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

24. Renouvellement de la convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la Commune pour l'association Ping Pong Club Villeneuvois - rapporteur : Mme Albinet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 33
Pour : 28 / Contre : 5 / Abstentions :
Un élu n'a pas pris part au vote
Décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période 2016 /2017.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget 2016 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

25.Subvention exceptionnelle 2016 à l'association « O.S. L'association » - rapporteur : Mme Béghin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 29 / Contre : 5 / Abstentions :
Décide :

Article 1er : d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association O.S.l'association dont le siège social est situé 98 avenue du Général de Gaulle 47300 Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1 000 € au budget 2016 de la commune sur la ligne 6574 521 65.

26.Restauration de l'église de Collongues - rapporteur : M. Dupuy

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34 / Contre : / Abstentions :
Décide :

Article 1er : de faire une demande de mécénat à l'association « La sauvegarde de l'Art français » à hauteur de 25 316 € correspondant à 82% du coût HT des travaux,

Article 2 : de faire une demande de mécénat à l'association « Les Amis de Collongues » à hauteur de 2 000 €, correspondant à 7% du coût HT des travaux,

Article 3 : de faire une demande de mécénat à l'association « Les 5 sites » à hauteur de 1 000 €, correspondant à 3,5 % du coût HT des travaux,

Plan de financement Coût total des travaux : **30 716 € HT**

Organisme	Montant
L'association « La sauvegarde de l'art français »	25 316 €
L'association « Amis de Collongues »	2000 €
L'association Les 5 sites	1000 €
Commune (en régie municipale)	2400 €
TOTAL	30 716 € HT

Article 4 : la commune s'engage à prendre à sa charge le pré-financement de la TVA.

27.Création et modification de tarifs dans les équipements culturels (Bibliothèque, Centre Culturel)- rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
 Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1
Décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à procéder à la création de nouvelles tranches tarifaires pour les usagers de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et hors agglomération villeneuvoise, dans le cadre des abonnements annuels du Centre Culturel et de la Bibliothèque.

	VILLENEUVE	CAGV	HORS CAGV
PASS' CULTURE VILLENEUVOIS CENTRE CULTUREL (annuel)	20,00 €	25,00 €	30,00 €
ABONNEMENT BIBLIOTHÈQUE (annuel)	12,00 €	15,00 €	18,00 €

Article 2 : d'inscrire au budget de la Commune les recettes correspondantes.

28. Création de tarifs de location de salles au centre culturel - rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
 Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1
Décide :

Article 1er : la création des tarifs horaires pour l'utilisation ponctuelle des salles spécialisées précisées dans le tableau ci-dessous :

Tarifification horaire des salles spécialisées et de la salle de spectacles utilisée comme salle spécialisée (utilisation régulière et pérenne) :

	Commune de Villeneuve sur lot	Autres communes de la CAGV	Communes hors CAGV
Associations/Écoles Primaires/partenaires institutionnels du Centre Culturel (Collectivités Territoriales, Établissements publics, services de l'État...)	Gratuit	10 euros/heure	20 euros/heure
Lycées et Collèges	Gratuit	15 euros/heure	20 euros/heure
Organismes privés et autres	10 euros/ heure	15 euros/heure	20 euros/heure

Article 2 : d'autoriser la création d'une redevance pour l'utilisation **ponctuelle** de la salle de spectacle du Centre Culturel selon les critères suivants :

Tarifification de la salle de spectacle

Associations villeneuvoises hébergées au Centre Culturel/Associations et Établissements scolaires villeneuvois en lien avec les dispositifs et programmation de la ville/partenaires institutionnels du centre culturel	
---	--

	Gratuit dans la limite de deux dates par saison 250 € au delà de la deuxième date
Associations villeneuvoises et établissements scolaires hors projet municipaux	Gratuit dans la limite d'une date par saison . 250 € au delà d'une date
Organismes privés villeneuvois	430,00 €
Associations non villeneuvoises	430,00 €
Organismes non villeneuvois	570,00 €

Article 3 : d'inscrire au budget de la Commune les recettes correspondantes.

29. Révision du tarif billetterie Connaissance du Monde à partir de la rentrée 2016-2017 - rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : / Abstentions : 1
Décide :

Article 1er : une augmentation tarifaire des billets d'entrée à raison de :
– 8,00 € au lieu de 7,00 € pour le tarif plein
– 5,50 € au lieu de 5,00 € pour le tarif réduit avec la carte PASS' CULTURE VILLENEUVOIS

Article 2 : l'édition de nouveaux billets pour les deux tarifs modifiés pour la prochaine saison, via une entreprise de reprographie.

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces utiles à cet effet.

30. Tarifs de la saison théâtrale - rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 32 / Contre : / Abstentions : 2
Décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'application des tarifs suivants :

Spectacle ●	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017
Tarif plein adulte : 1 ^{ère} série	25 €	25 €
Tarif plein adulte : 2 ^{ème} série	19 €	20 €

Tarif plein adulte : 3 ^{ème} série	13 €	15 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C.E, C.O.S : 1 ^{ère} série	22 €	22 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C.E, C.O.S : 2 ^{ème} série	16 €	17 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C.E, C.O.S : 3 ^{ème} série	10 €	12 €
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles : 1 ^{ère} série	20 €	21 €
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles : 2 ^{ème} série	15 €	16 €
Adultes : demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A, moins de 25 ans, intermittents, en situation de handicap : toutes séries.	9 €	9 €
Publics Empêchés : bénéficiaires des associations villeneuvoises oeuvrant pour la réinsertion de personnes en difficulté sociale ou professionnelle. A concurrence de 10 places par association et par spectacle, dans la mesure des places disponibles. Tarifs applicables aux ressortissants d'associations conventionnées avec le C.C.A.S. Toutes séries.	3 €	3 €
Écolier, collégien, lycéen, étudiant non-salarié : toutes séries	9 €	9 €
Collégiens et lycéens : séances tout public avec encadrement : toutes séries	9 €	9 €
« Abonnement Jeune Premier » : à partir de 4 spectacles : toutes séries	5 €	5 €
Séances scolaires : collégiens, lycéens toutes séries	4 €	4 €
Séances scolaires : encadrement à concurrence d'un adulte pour 8 élèves : toutes séries	exonéré	exonéré
Spectacle ♦	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017
Tarif plein adulte : 1 ^{ère} série	19 €	20 €
Tarif plein adulte : 2 ^{ème} série	15 €	16 €
Tarif plein adulte : 3 ^{ème} série	11 €	12 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C.E,C.O.S : 1 ^{ère} série	16 €	17 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C.E, C.O.S : 2 ^{ème} série	12 €	13 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C.E, C.O.S : 3 ^{ème} série	8 €	9 €
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles : 1 ^{ère} série	15 €	16 €
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles : 2 ^{ème} série	11 €	12 €
Spectacles en tarifs Duo inclus dans un abonnement libre adulte : 1 ^{ère} série	10 €	11 €

Spectacles en tarifs Duo inclus dans un abonnement libre adulte : 2 ^{ème} série	8 €	9 €
Adultes : demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A, moins de 25 ans, intermittents, en situation de handicap : toutes séries.	6 €	6 €
Publics Empêchés : Toutes séries.	3 €	3 €
Écolier, collégien, lycéen, étudiant non-salarié : toutes séries	6 €	6 €
Collégiens et lycéens : séances tout public avec encadrement : toutes séries	6 €	6 €
« Abonnement Jeune Premier » : à partir de 4 spectacles : toutes séries	5 €	5 €
Séances scolaires : collégiens, lycéens toutes séries	4 €	4 €
Séances scolaires : encadrement à concurrence d'un adulte pour 8 élèves : toutes séries	exonéré	exonéré
Spectacle ★ en placement libre	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017
Tarif plein adulte	12 €	12 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C .E,C.O.S	9 €	9 €
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles	9 €	9 €
Spectacles en tarifs Duo inclus dans un abonnement libre adulte	9 €	9 €
Adultes : demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A, moins de 25 ans, intermittents, en situation de handicap	6 €	6 €
Publics Empêchés	3 €	3 €
Séances scolaires : collégiens, lycéens	6 €	6 €
Collégiens et lycéens : séances tout public avec encadrement	3 €	3 €
« Abonnement Jeune Premier » : à partir de 4 spectacles : toutes séries	5 €	5 €
Spectacle : Concert du Nouvel An en placement libre	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017
Tarif plein adulte	5 €	5 €
Adulte : Pass'Culture Villeneuvois, groupes à partir de 10 personnes , C .E,C.O.S	5 €	5 €
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles	5 €	5 €
Adultes : demandeur d'emploi, bénéficiaire du R.S.A, moins de 25 ans, intermittents, en situation de handicap	5 €	5 €
Publics Empêchés	3 €	3 €
Collégiens et lycéens : séances tout public avec encadrement	5 €	5 €
« Abonnement Jeune Premier » : à partir de 4 spectacles	5 €	5 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création des tarifs suivants :

Spectacle ●	Tarifs 2016-2017
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles : 3 ^{ème} série	11 €
Spectacle ◆	Tarifs 2016-2017
Abonnement libre adulte à partir de 4 spectacles : 3 ^{ème} série	8 €
Spectacles en tarifs Duo inclus dans un abonnement libre adulte: 3 ^{ème} série	6 €

Accompagnant adulte d'une personne en situation de handicap						
Spectacle ●			Spectacle ◆			Spectacle ★
1 ^{er} série	2 ^{ème} série	3 ^{ème} série	1 ^{er} série	2 ^{ème} série	3 ^{ème} série	placement libre
22 €	17 €	12 €	17 €	13 €	9 €	9 €

« Vente FLASH » adhérents « Pass'Culture Villeneuvois » du Centre Culturel :
Opération promotionnelle ponctuelle : - destinée aux adultes adhérents « Pass Culture » (à jour de la cotisation saison en cours) - proposant des tarifs adultes préférentiels (tarifs existants), sur des places d'un spectacle (toutes tarifications et toutes séries), la veille, avant sa présentation.

Spectacles jeune public en placement libre	
Tarifs par personne	
Tarif Individuel	4,50 €
Forfait Famille à partir de 3 personnes	4,00 €
Spectacle inclus dans un Abonnement libre adulte à partir de 4 séances payantes	4,00 €
Spectacle inclus dans un Abonnement Jeune Premier (scolaire, étudiant) à partir de 4 séances payantes	4,00 €
Séances scolaires : élèves	2,50 €
Séances scolaires : 1 accompagnateur pour 8 élèves	exonéré

PRESTATIONS DE BILLETTERIE PAYANTES	
Pour toutes les séances (sauf les séances scolaires) en places numérotées ou placement libre et par billet édité	
Duplicata de billet abonnement ou hors abonnement	0,50 €
Échange de billet de spectacle hors abonnement	0,50 €
Édition de billet pour spectacle hors programmation municipale	1,50 €

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

31.Création de redevance de mise à disposition du théâtre G. Leygues - rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de redevances de mise à disposition pour le Théâtre Georges Leygues.

Article 2 : de créer les redevances suivantes :

-Associations villeneuvoises :	900 € (50 % du coût moyen)
-Associations hors Villeneuve sur Lot :	1 300 € (70 % du coût moyen)
-Organismes divers :	1 800 € (100 % du coût moyen)

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

32.KESKILI 2016 - Demande de subvention au REAPP - rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de solliciter une subvention auprès du REAAP47 à hauteur de 6,45 % du montant global du projet soit : 3 000 € dans le cadre de la labellisation et de la collectivité par cette même structure.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Article 3 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

33.Réactualisation du Règlement intérieur de la Bibliothèque - rapporteur : Mme Delléa

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de valider les modifications du règlement intérieur :

• Accès et consultation :

- « Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou responsable légal. » remplacé par « Les mineurs, inscrits ou non, demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux ».
- précisions concernant les règles de bon usage (respect des biens, du calme et de la propreté dans les locaux, respect des documents)

• Inscription :

- « carte d'inscription aux ateliers du Centre Culturel » remplacé par « Pass'Culture Villeneuvois du Centre Culturel »

• Portage à domicile : un service de portage à domicile en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale est développé : « La bibliothèque propose un service de portage à domicile. Ce service est accessible aux personnes à mobilité réduite (de façon temporaire ou permanente). Pour en bénéficier, il suffit de contacter la bibliothèque. »

• Annexes : Charte wi-fi et accès public internet : simplification des procédures d'inscription pour les jeunes à partir de 14 ans afin de leur en faciliter l'accès (envoi d'un courrier d'information de

l'inscription aux parents au lieu de l'inscription sur place en présence d'un parent)

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces utiles.

34. Convention entre la Ville et l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois pour l'utilisation d'un « pass-tourisme » au musée de Gajac - rapporteur : Mme Delléa

L'OTGV vient de créer un Pass Tourisme dénommé "Pass Chez Nous". Ce pass vise à faciliter la découverte de la région par les touristes, favoriser la circulation des flux sur le territoire et créer une dynamique de réseau et contribuer au développement économique régional.

Dans ce cadre, l'OTGV réunit un certain nombre de sites touristiques à visiter et identifiés comme sites partenaires du "Pass Chez Nous". Il serait opportun que le Musée de Gajac de Villeneuve-sur-Lot devienne site partenaire et fasse ainsi bénéficier les touristes détenteurs du "Pass Chez Nous", de tarifs préférentiels, à savoir :

- Adultes : 3,00 €
- Enfants de moins de 7 ans : gratuit

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'inscrire le Musée de Gajac dans l'opération "Pass Chez Nous" proposée par l'OTGV.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention à signer avec l'OTGV.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

35. Dénomination d'une salle du Musée « Jacques Balmont » - rapporteur : Mme Delléa

Pendant plus de 40 ans Jacques Balmont, adjoint au Maire à la Culture de 1974 à 1976, amateur et collectionneur d'art, a oeuvré avec passion à la renommée de notre ville. Il a notamment, ces dernières années, tissé des collaborations fructueuses avec le Musée de Gajac, et a permis la réalisation d'expositions à caractère national et même international dont l'exposition « Espagne, les années sombres » hommage aux peintres espagnols (2012), et il a fait profiter, également, le Musée de ses relations et de ses collections. Pour lui rendre hommage, la Commune souhaite donner le nom de Jacques Balmont à la grande salle d'expositions temporaires du Musée de Gajac. Cette réalisation n'entraînera aucune dépense pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide

Article 1er : de dénommer la salle d'expositions temporaires du Musée de Gajac "Jacques BALMONT"

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

36. Modification du Règlement Intérieur du Centre culturel - rapporteur : Mme Falconnier

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications suivantes :

1-création d'un comité consultatif composé de trois collègues de 6 membres.

2-modification de l'article IV.2 relatif aux modalités de réservation des salles mises à disposition ponctuellement.

L'article sera rédigé comme suit :

Convention de mise à disposition ponctuelle.

L'association doit adresser un courrier ou un courriel à Monsieur le Maire, au plus tard un mois avant la manifestation, en précisant date et horaires de réservation souhaités, objet, nombre de personnes. Cette réservation ne sera effective qu'après validation par l'élu(e) de référence puis par l'administrateur des salles. L'association recevra alors un courriel ou un courrier de confirmation, suivi d'une convention.

La réservation des salles ne sera effective que lorsque le service gestionnaire du Centre culturel aura reçu la convention dûment remplie et signée par l'association.

Les réservations des salles seront organisées selon un planning tenu par le service gestionnaire du Centre Culturel.

De même, toute non-utilisation de la salle mise à disposition doit être signalée au service, au moins 48 heures à l'avance

3-modification des articles 1 et 3 de l'annexe 4 relatifs aux critères d'attribution et des contreparties pour les salles mises à dispositions annuellement.

Les articles seront rédigés comme suit :

« Article 1: Conditions d'accès :

1.1 - Critères d'éligibilité :

● **Associations loi 1901 :**

Sont éligibles prioritairement toutes les associations de type loi 1901:

- **Qui ont leur siège social à Villeneuve-sur-Lot.**
- **Dont l'action est développée au bénéfice des Villeneuvois,**
- **Ayant un partenariat avec la Commune de Villeneuve-sur-Lot et principalement dans le cadre du projet culturel de la Ville**
- **Proposant une tarification privilégiée et significative aux détenteurs du Pass'Culture**
- **Dont l'activité a un caractère innovant »**

Article 3 : Tarification :

L'utilisation des locaux et des services du Centre Culturel ne fait pas l'objet d'un paiement par les associations répondant aux conditions d'accès.(voir art.1)

L'évaluation de l'apport en industrie de la collectivité par le biais de cette mise à disposition de locaux et de services figurera dans la convention signée et devra apparaître selon la réglementation en vigueur dans les comptes de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite d'une salle, du matériel et du personnel municipal, L'association et son président :

3.1 veilleront à ce que leurs adhérents soient détenteurs du Pass'Culture de la ville et à promouvoir celui-ci dans toutes ses tarifications.

3.2 s'engageront à présenter les offres et avantages du Pass'Culture à savoir :

- **gratuité des ateliers municipaux (jusqu'à deux ateliers)**
- **tarif réduit sur les activités et manifestations associatives du centre culturel**
- **tarif réduit pour les entrées aux ciné-conférences Connaissance du Monde**
- **tarif réduit à la bibliothèque et musée de la ville**
- **réduction de 3 euros sur les spectacles du Théâtre Georges Leygues**
- **accès exclusif aux ventes « flash » du Théâtre Georges Leygues**
- **l'accès aux avantages de la carte seniors du CCAS pour les Villeneuvois retraités »**

4-modification de l'article 2.2 de l'annexe 4 relatif aux conditions d'accès des associations aux salles pour la période des petites vacances scolaires.

L'article 2.2 de l'annexe 4 sera rédigé comme suit :

« **2.2-Accessibilité** :

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale, 23 rue Étienne Marcel

Le Centre Culturel sera fermé : (à l'exception de la bibliothèque et du bureau information jeunesse)

- *les mois de Juillet et Août.*
- *les jours fériés.*
- *La deuxième semaine des petites vacances scolaires »*

5-Une nouvelle appellation de la carte VIC en Pass'Culture Villeneuvois.

Article 2 : d' autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Direction de l'Enfance et de la Jeunesse :

37.Rémunération du forfait nuit pour les animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Rapporteur : Mme Béghin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide

Article 1er : d'approuver le relèvement de la rémunération forfaitaire nuit pour les animateurs des Accueils de Loisirs,

Article 2 : de définir le montant de rémunération à :

- la somme forfaitaire de 50 € pour chaque nuit à l'extérieur lors des séjours de camping (contre 35 € en 2015),

Article 3 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget communal de l'exercice courant,

Direction de la Réussite Éducative :

38.Modifications au règlement de fonctionnement des services périscolaires - rapporteur : Mme Claudel-Dourneau

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de modifier les articles suivants et de les reporter au règlement de fonctionnement des services périscolaires :

- «Article 1-7 du chapitre préliminaire : les enfants non-inscrits aux activités périscolaires (restauration, TAP, accueils périscolaires) ne pourront être accueillis au vu des obligations réglementaires en vigueur. Aucun mode de garde n'est assuré pour ces enfants non-inscrits. Les parents doivent s'assurer de pouvoir récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie des classes (voir le règlement de l'école pour les horaires).

En cas de difficultés, les parents sont invités à appeler l'école, dans un premier temps, et nous avertir au plus vite à l'adresse suivante: guichetunique@mairie-villeneuvesurlot.fr, dans un second temps. »

- «Article 4-6 du chapitre préliminaire : dans le cas où un événement exceptionnel est organisé sur le temps périscolaire (fête de l'école, kermesse...), les parents présents dans l'enceinte

de l'établissement sont responsables de leur(s) enfant(s). Les agents territoriaux en sont donc déchargés et n'en assurent plus la surveillance.»

- «Article 3-7 du chapitre 1 : un accueil des enfants non-inscrits aux Accueils de Loisirs est organisé de 12h15 à 12h30. Passé ce délai, le responsable légal est contacté afin de récupérer l'enfant au plus vite. Si les agents territoriaux ne parviennent pas à joindre un responsable : *se référer à l'article 3-1 des Conditions d'accueil de l'enfant, page 3.* »
- «Article 5-3 du chapitre 2 : les activités pédagogiques complémentaires et les activités définies dans le cadre de l'accompagnement éducatif organisées pendant les TAP restent sous la responsabilité de l'enseignant. A la fin de ces activités, les enfants ne peuvent être remis en TAP. »
- «Article 5-4 du chapitre 2 : pour les enfants non-inscrits, les parents doivent s'assurer de pouvoir récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie des classes (horaires définis par le règlement de l'école). Après 16h15 en école élémentaire et 16h30 en école maternelle, et dans le cas où le responsable légal de l'enfant n'aurait pas averti l'école, l'enfant sera accompagné au TAP. Il ne pourra pas sortir avant 17h15. »
- «Dispositions générales du chapitre 3 : la restauration scolaire du premier degré est un service facultatif payant à caractère administratif et social. Il est organisé en régie par la commune de Villeneuve-sur-Lot sous l'autorité de son Conseil Municipal. Le temps du repas est placé sous la responsabilité et l'autorité du Maire de la commune. Il concerne les enfants inscrits au service et pris en charge à 12h00 par le personnel municipal. Pour les enfants non-inscrits, les parents doivent s'assurer de pouvoir récupérer leur(s) enfant(s) à la sortie des classes (horaires définis par le règlement de l'école). Après 12h15, et dans le cas où le responsable légal de l'enfant n'aurait pas averti l'école, l'enfant sera accompagné à la restauration scolaire. Le repas sera facturé.»

Article 2 : de dire que les autres dispositions portées au règlement, par la délibération n° 78 en date du 18 juin 2015, demeurent inchangées.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer le présent document.

Article 4 : de dire que le présent règlement fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville.

SERVICES COMMUNS :

Marchés Publics :

39. Accord-cadre à bons de commande concernant l'économat - denrées alimentaires-rapporteur : Mme Claudel-Dourneau

Afin de répondre aux besoins de l'économat central, un nouvel appel d'offres ouvert européen doit être passé pour une durée d'un an pouvant être renouvelé deux fois par ordre de service. L'étendue des besoins ne pouvant être déterminée avec précision, vu le type de fournitures concernées, il y a lieu de passer des accords-cadres à bons de commande avec des montants minimum et maximum définis pour une année d'exécution, allotés de la façon suivante :

Lot n° 1 : Boulangerie

10 000,00 € TTC (minimum) 50 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 2 : Charcuterie éco-responsable

2 500,00 € TTC (minimum) 12 500,00 € TTC (maximum)

Lot n° 3 : Viande de porc biologique et éco-responsable

4 000,00 € TTC (minimum) 20 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 4 : Viande de boucherie traditionnelle et éco-responsable (bœuf, veau, agneau)

15 000,00 € TTC (minimum) 75 000,00 € TTC (maximum)

Lot n° 5 : Volaille fraîche et biologique

15 000,00 € TTC (minimum) 75 000,00 € TTC (maximum)

- Lot n° 6 : Produits laitiers, avicoles et biologiques
20 000,00 € TTC (minimum) 100 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 7 : Légumes et fruits frais / Légumes 4ème et 5ème gamme
20 000,00 € TTC (minimum) 100 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 8 : Préparations surgelées, salées et sucrées élaborées
5 000,00 € TTC (minimum) 20 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 9 : Viandes surgelées de bœuf, agneau, veau, porc et volaille
6 000,00 € TTC (minimum) 40 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 10 : Poissons surgelés
15 000,00 € TTC (minimum) 75 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 11 : Légumes surgelés
10 000,00 € TTC (minimum) 50 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 12 : Glaces
1 500,00 € TTC (minimum) 7 500,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 13 : Épicerie
20 000,00 € TTC (minimum) 100 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 14 : Viandes et volailles cuites sous vide
5 000,00 € TTC (minimum) 35 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 15 : Produits d'épicerie biologique
0,00 € TTC (minimum) 30 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 16 : Fruits et légumes éco-responsables
0,00 € TTC (minimum) 15 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 17 : Produits alimentaires festifs surgelés
2 000,00 € TTC (minimum) 10 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 18 : Boissons alcoolisées
2 000,00 € TTC (minimum) 20 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 19 : Biscuits secs et biscuits biologiques
1 000,00 € TTC (minimum) 10 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 20 : Produits déshydratés d'épicerie
1 000,00 € TTC (minimum) 10 000,00 € TTC (maximum)
- Lot n° 21 : Produits biologiques divers
2 000,00 € TTC (minimum) 30 000,00€ TTC (maximum)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 34/ Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'approuver la mise en concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert, en vue de passer les nouveaux marchés de fournitures de denrées alimentaires, sur une durée d'un an pouvant être renouvelée par reconduction, sans toutefois que la durée totale puisse excéder trois ans, et sous la forme de vingt-un lots séparés.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à

l'exécution et au règlement des marchés à venir avec les sociétés qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : de décider que les dépenses afférentes à ces fournitures seront imputées sur les crédits prévus aux prochains budgets.

40. Travaux de déplacement de canalisation secteur Pontous - approbation du projet et lancement de la consultation pour la dévolution des travaux - rapporteur : M. Asperti

L'usine de production d'eau potable de Pontous alimente la grande majorité de l'agglomération de Villeneuve-sur-Lot. Suite aux récentes crues, les berges du Lot se sont détériorées provoquant un risque majeur pour la continuité du service et qu'il convient de passer un marché de travaux afin de déplacer la canalisation de refoulement du secteur de Pontous. L'étude du dossier fait apparaître un montant estimatif des travaux s'élevant à 340 000€ HT. Afin de répondre à ce besoin, une consultation doit être lancée pour la dévolution des travaux, sous la forme d'une procédure adaptée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'approuver le projet de travaux de déplacement de la canalisation de refoulement du secteur de pontous ;

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à engager la consultation pour la dévolution des travaux ;

Article 3 : d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à venir ;

Article 4 : de décider que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur les crédits prévus au budget annexe de l'eau.

41. Fourrière automobile - signature de convention de délégation de service public - rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, fixant au 07 avril 2016 la date limite de remise des propositions, un pli a été reçu. En application des critères de jugement des candidatures et des offres, fixés au règlement de la consultation, l'offre la plus avantageuse a été présentée par l'entreprise AGEN AUTO DÉPANNAGE, qui est l'actuel délégataire. Les caractéristiques du contrat de délégation qui sont les suivantes :

- la durée de la convention qui est de trois ans renouvelable une fois pour la même durée
- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules au service des Domaines
- la rémunération du délégataire sera essentiellement déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des frais de mise en fourrière en application des tarifs municipaux. Ces tarifs sont déterminés sur la base de l'arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de mise en fourrière
- es interventions auront lieu 24h/24h, 7 jours sur 7

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34

Pour : 34 / Contre : / Abstentions :

Décide :

Article 1er : d'approuver le choix d'une gestion déléguée du service public de la fourrière et de l'entreprise Agen Auto Dépannage comme délégataire de ce service public,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de délégation de service public,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces de la convention et à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Pôle Urbanisme :

42. Demande de Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal auprès de la CAGV pour modifier les règles d'emprise au sol sur le secteur de « Toulos » - rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

La zone "UDc" située à Toulos comporte une emprise au sol actuellement limitée à 10 % qui ne permet pas l'extension de certains bâtiments d'activité. Aussi, ces règles d'emprise au sol doivent être revues afin de ne pas bloquer une éventuelle extension. A cet effet, un sous secteur pourra être créé et une réglementation plus adaptée sera mise en place.

La mise en œuvre de cette modification simplifiée devra également permettre de rectifier une erreur matérielle de la modification simplifiée du P.L.U. n°6 qui avait omis de reporter sur les documents graphiques les "Espaces Boisés Classés" et les "Terrains cultivés à protéger en zone urbaine" existants .

La Communauté d'Agglomération est désormais compétente pour l'exercice de la compétence "Élaboration et gestion de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" par arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération en date du 27 janvier 2015. Cette modification simplifiée du P.L.U. ne peut toutefois intervenir qu'après avis du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot, conformément à l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un fond de concours au profit de la C.A.G.V. sera mis en œuvre conformément à l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales afin de financer en partie la réalisation de cette procédure. Ce fond de concours constituera une participation financière de 50 % du montant de la dépense générée par la procédure conformément aux textes en vigueur. Celle-ci étant estimée à 3000 euros, le fond de concours devrait être d'environ 1500 euros. Une prochaine délibération à l'issue de la procédure indiquera le montant précis du fonds de concours en fonction des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés :34

Pour :33 / Contre : 1 / Abstentions :

Décide :

Article 1 : de solliciter auprès de la C.A.G.V. le lancement d'une procédure de modification simplifiée du P.L.U. pour modifier les dispositions actuelles du P.L.U.

43. Modification au règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'opération façades - rapporteur : Mme Lhez-Bousquet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés :34

Pour :33 / Contre : 1 / Abstentions :

Décide :

Article 1er : de modifier : l'article 4 du règlement de l'opération façades comme suit :

« travaux éligibles :

les menuiseries PVC sont exclues du dispositif d'aides. Seules les menuiseries bois ou aluminium sont subventionnables

Article 2 : de modifier l'article 6 comme suit :

un abattement de 10 % sera appliqué sur le montant de la subvention allouée dans le cadre de travaux réalisés par un propriétaire ou membre associé d'une SCI qui est également l'entrepreneur artisan, responsable du chantier.

44. Modification du règlement intérieur de la halle municipale « Lakanal » - rapporteur : M. Ladrech

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Suffrage Exprimés : 34
Pour : 33 / Contre : 1 / Abstentions :
Décide :

Article 1er : de modifier l'article 9-7 du règlement intérieur de la halle en y intégrant la mention suivante :

« une exonération totale de la redevance de location est aussi accordée pour les opérations financées dans le cadre de la politique de la ville ».

Article 2 : de dire que les autres dispositions portées au règlement intérieur de la Halle Municipale, par la délibération n°44 en date du 14 avril 2015, demeurent inchangées.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer le présent document.

Article 4 : de dire que les modalités d'occupation et de sa mise à disposition, validées par voie de convention, nécessitent l'approbation et la signature du règlement intérieur par les occupants.

Article 5 : de dire que le présent règlement intérieur, portant modalités d'utilisation et de mise à disposition de la halle, fera l'objet d'un affichage sur ledit bâtiment.

Aucune question n'ayant été déposée, la séance s'est clôturée à 21 H 40.

Fait à Villeneuve-sur-Lot, le

30 JUIN 2016

La Conseillère Municipale,
Désignée Secrétaire de séance,

Émilie FALCONNIER

